

**Compte Rendu du Comité Technique Rance-Célé
du PAPI d'intention du Bassin du Lot
25 Juin 2013 – Figeac**

Ordre du Jour

Présentation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention (PAPI intention Bassin du Lot) mené par l'Entente Interdépartementales du Bassin du Lot (EPTB) – Stade du montage du dossier de candidature au label PAPI d'intention.

- La présentation est disponible sur le site internet au lien :

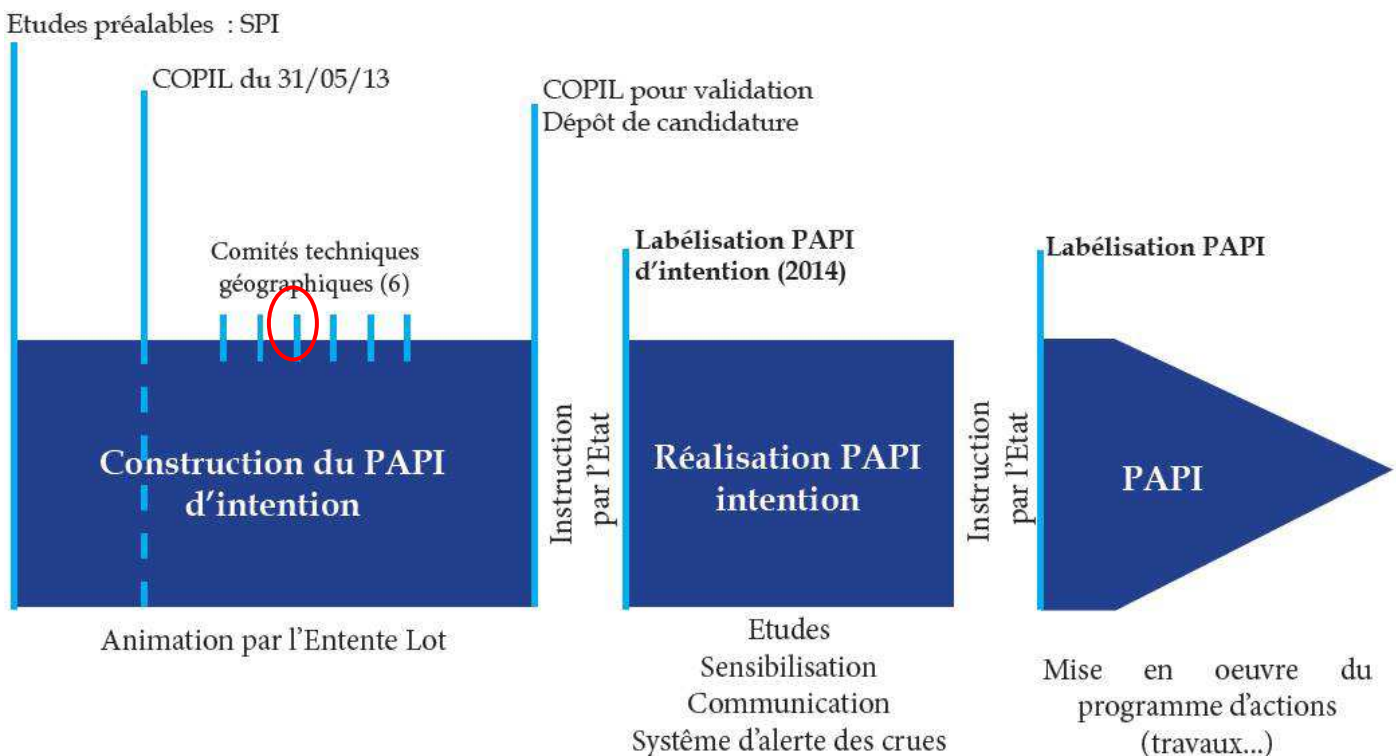
<http://www.valleedulot.com/fr/pratique/telechargements.php#PAPIintention>

- Le choix d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations

- Nécessité de reprendre les actions préconisées dans le SCPI Lot et de passer à une phase plus « opérationnelle » - Programmes d'actions
- Permet de bénéficier de subventions de l'Etat et des différents partenaires afin de réaliser des actions de réduction du Risque inondation.

- Calendrier prévisionnel : Comité Technique Rance Célé du PAPI d'intention

(Attention : ce schéma n'est pas représentatif du temps imparti pour les différentes phases du PAPI)



Le bassin versant de la Rance et du Célé :

77 communes et une dizaine de communautés de communes composent ce bassin versant d'environ 1 260 km². Le Célé est le deuxième affluent du Lot après la Truyère et sa dernière crue remarquable s'est produit en 2003. Cependant une crue plus importante comme celle qui s'est produite en 1873 n'est pas à écartée.

- Cartographie du périmètre du bassin versant de la Rance et du Célé



Les agglomérations les plus exposées aux crues sont celles de Figeac et de Maurs. De nombreux enjeux sont exposés aux crues à la fois du Célé mais aussi de ses affluents comme le Planiole à Figeac. Le risque inondation sur ce bassin versant n'est d'ailleurs pas inconnu et des études menées par le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SMBRC) sont en cours. D'autres actions sont possibles et faciles à mettre en place afin de réduire les dommages en cas d'une nouvelle montée des eaux dans le cadre de ce programme.

Echanges sur les actions possibles sur le bassin versant de la Rance et du Célé (récapitulatif par axe)

Attention : Cette liste n'est pas exhaustive ! D'autres actions non abordées ici peuvent être réalisées dans un PAPI d'intention et PAPI selon éligibilité.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du Risque.

A- Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités (aide à la rédaction de cahier des charges, conseils...) – Soutien de l'Entente Lot aux collectivités qui en font la demande.

– *Action possible : assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Entente Lot aux collectivités*

B- Création d'un observatoire des crues par l'Entente Lot (élaboration en interne de documents d'information / communication sur diverses thématiques liées aux inondations). Recueil (Base de données) de photos, vidéos, témoignages des crues passées sur l'ensemble du bassin versant du Lot ; visibilité et informations via le site internet de l'Entente : www.valleedulot.com

– *Action possible : Création d'un Observatoire des crues par l'Entente Lot*

C- Création d'une Base de Données sur les ouvrages hydrauliques structurants

du bassin (base SPI) par l'Entente Lot et les différents syndicats de rivières. Recensement par les collectivités des ouvrages hydrauliques (ponts, digues, remblais...) pouvant avoir un impact négatif sur l'écoulement d'un cours d'eau (risque d'embâcle par exemple). Signalement à l'Entente Lot pour alimentation de la Base de Données.

Ouvrages anciens (épis en pierre) présents dans la vallée du Célé : Combien, où, quel propriétaire, études spécifiques ? Information donnée par le CG 46

– *Action possible : Création d'une BD ouvrages hydrauliques par l'Entente Lot avec l'aide des syndicats de rivières (autres acteurs ?) par l'intermédiaire des techniciens de rivières*

D- Soutien aux collectivités dans leurs démarches d'informations réglementaires

Mise en place de repères de crues, élaboration de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : démarche réglementaire obligatoire dans les 2 ans suivant l'approbation d'un PPR. Animation d'atelier(s) thématique(s), diffusion de plaquettes d'information pour les collectivités.

– *Action possible : Animation d'ateliers thématique(s) et conseils à la réalisation de DICRIM (Entente Lot, services de l'Etat, Syndicats de rivières...)*

E- Pose groupée de repères de crues.

Opération de mise en place de repères de crues à l'échelle communale, intercommunal, etc.

Les repères de crues sont des outils de matérialisation des crues ou des plus hautes eaux connues. Discrets mais visibles, leur rôle pédagogique auprès de la population est incontestable et participe à la mémoire du risque. Les



repères de crues doivent être installés judicieusement (pile de pont, façade de bâtiment public ou privé) pour remplir pleinement leur rôle.

- Action possible : Pose groupée de repères de crues (Communes, EPCI, Syndicats de rivières, Entente Lot)

F- Encouragement des communes à participer au concours « Mémo Risks »

Edition 2014-2015: Spécifique au risque inondation !

Infos : www.mavilleseprepare.fr

Soutien de l'Entente Lot / Syndicats de rivières dans la démarche et pendant le concours à étudier. Commune intéressée sur le bassin : St Etienne de Maurs ?

Action possible : Recensement des collectivités prêtes à s'engager dans le concours « Mémo Risks »

-> Un concours portant sur la mémoire et la perception d'un risque naturel local

Les communes et les écoles sont invitées à travailler ensemble sur la découverte de l'histoire locale des inondations et à créer un dialogue avec les parents d'élèves sur la prévention de ce risque dans la commune.

Avec l'aide de la méthodologie **Memo'Risks** - projet pilote UNESCO et « Bonne pratique 2010 » des Nations-Unies - les élèves auront pour mission de retrouver la mémoire des catastrophes passées et d'enquêter auprès des parents de l'école sur leur perception du risque.



Pour accompagner les enseignants, un outil est disponible gratuitement: le livret d'éducation aux risques conçu par la Fondation « **La main à la pâte** » et l'association **Prévention2000**.

Intitulé *Quand la terre gronde*, cet outil pédagogique est spécifiquement destiné aux enseignants du cycle 3 des écoles primaires.

Son ancrage fort dans les programmes scolaires facilite sa pénétration dans les écoles, puis conduit l'enseignant et ses élèves à s'intéresser au risque qui concerne leur territoire de vie.

Il est paru en avril 2012 et déjà diffusé à plus de 6000 exemplaires.

« **La main à la pâte** » accompagne les écoles et les collectivités par des actions de sensibilisation et de formation (animations pédagogiques,

Une restitution du travail des élèves se fera devant les parents, en présence du Maire ou de son représentant. La presse locale sera invitée.

Trois lauréats seront désignés par un jury selon les critères suivants : qualité des témoignages recueillis, pertinence des questions posées, nombre de personnes interrogées, retentissement donné par la Mairie à cette action dans la commune.

G- Recueil de données sur les crues passées.

L'Entente Lot encourage les collectivités à recenser des photos, vidéos, témoignages (en précisant la **source** de chaque document). L'objectif de ce recensement est de créer une banque d'archives (par l'intermédiaire de l'observatoire des crues) puis de réaliser des Retours d'Expériences (REX), des expositions, des documents de sensibilisation...

Action possible : Recueil de données / Banque d'archives sur les crues passées (Entente Lot via Syndicats de rivières)



H- Etudes (diagnostic) des ouvrages hydrauliques structurants prioritaires.

Cette action est préconisée dans les deux Schémas de Prévention des Inondations (Lot Amont et bassin du Lot). Suite logique de l'action C (BD ouvrages hydrauliques), une priorisation préalable permettra de déterminer quelles sont les ouvrages les plus problématiques (Confirmation priorisation SPI ?). Cette priorisation doit être définie en collaboration avec les syndicats de rivière et les différentes collectivités en fonction du type



Pont submersible à Entraygues

d'ouvrage (rôle sur l'aléa) et des enjeux situés à l'amont et à l'aval de celui-ci. Le rôle de ces études sur les ouvrages prioritaires est de définir avec précision (études de modélisation) le rôle de ces derniers sur l'aléa et de proposer des améliorations d'aménagement si nécessaire.

Action possible : Etudes / diagnostics hydrauliques sur les ouvrages prioritaires du bassin versant du Lot

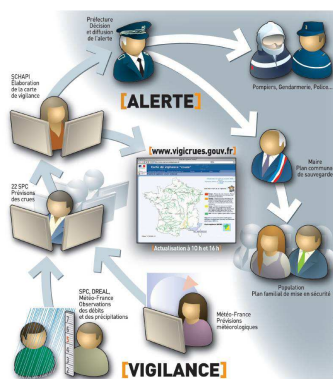
I – Etudes (diagnostic) sur l’amélioration de la transparence des remblais d’accès aux ouvrages de franchissement.

Cette action est comparable à la précédente mais concerne les remblais d’accès aux ouvrages de franchissement.

Action possible : Etudes / diagnostics sur l’amélioration de la transparence des remblais d’accès aux ouvrages de franchissement.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.

A- Intégration de communes « oubliées » au Service de Prévision des Crues Tarn-Lot.



Les communes riveraines du Lot sur le bassin versant du Lot sont alertées par le Schéma de Prévention des Crues (SPC) Tarn-Lot. Cependant le SCPI bassin du Lot fait remarquer que certaines communes ne font pas encore partie de ce dispositif. Révision du RIC SPC Tarn Lot et des règlements départementaux d'alerte des crues ?

Action possible : Révision du RIC SPC Tarn-Lot pour que des communes « oubliées » soient associées au système d'alerte.

B – Mise en place de système(s) d'alerte local / amélioration de l'alerte.

Evaluation de la pertinence (faisabilité) d'installer des systèmes d'alertes locaux sur les affluents les plus « imprévisibles » et où il y a des enjeux (Planioles, Arcambe...) afin d'améliorer l'alerte et le déclenchement des PCS des collectivités concernées. Travail préalable de recensement des stations (pluviométriques, hydrologiques) disponible et des principaux enjeux (campings et Etablissements Recevant du Public-ERP notamment).

Action possible : Mise en place de système(s) d'alerte (à définir précisément) sur les affluents.

C – Pose d'échelles limnimétriques afin de surveiller la montée des eaux en cas de crue

Installation d'échelle(s) limnimétrique(s) (lieux judicieusement choisis) aux collectivités qui en sont dépourvues (ou en complément) afin d'améliorer le suivi de la montée des eaux et la limite des seuils d'alerte des phases du PCS.

Action possible : Pose d'échelle(s) limnimétrique(s) pour améliorer l'alerte



E – Animation / coopération Inter-SDIS

L'objectif est d'améliorer la coopération et la connaissance des services de secours entre les départements. Homogénéisation des BD sur les enjeux (ERP, campings...). Aide interdépartementale en cas de crue très localisée sur un affluent ?

Action possible : Création d'atelier(s) inter-SDIS afin d'améliorer les connaissances sur les enjeux et sur l'intervention des secours

Axe 3 : Gestion de crise

A- Accompagnement pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Afin de poursuivre la réalisation des PCS et obtenir une certaine homogénéisation sur le territoire, l'Entente Lot (aide des syndicats de rivières ?) souhaite accompagner les collectivités (conseils, ateliers thématiques) dans la construction de ces Plans. Rappelons que le PCS est une démarche obligatoire



dans les deux années qui suivent l'approbation d'un Plan de Prévision des Risques (PPR).

Action possible : Accompagnement des collectivités dans la réalisation des PCS.

B- Réalisation d'exercice(s) de gestion de crise / test des PCS

Les exercices de gestion de crise, Interdépartementaux et Intercommunaux notamment, permettraient de révéler les points forts et les points faibles des procédures actuelles de gestion de crise (PCS). Implication de l'ensemble des acteurs (des collectivités, des secours, des services de l'état...)

Action possible : Animation d'exercice(s) de gestion de crise (à différentes échelles) / Test des PCS

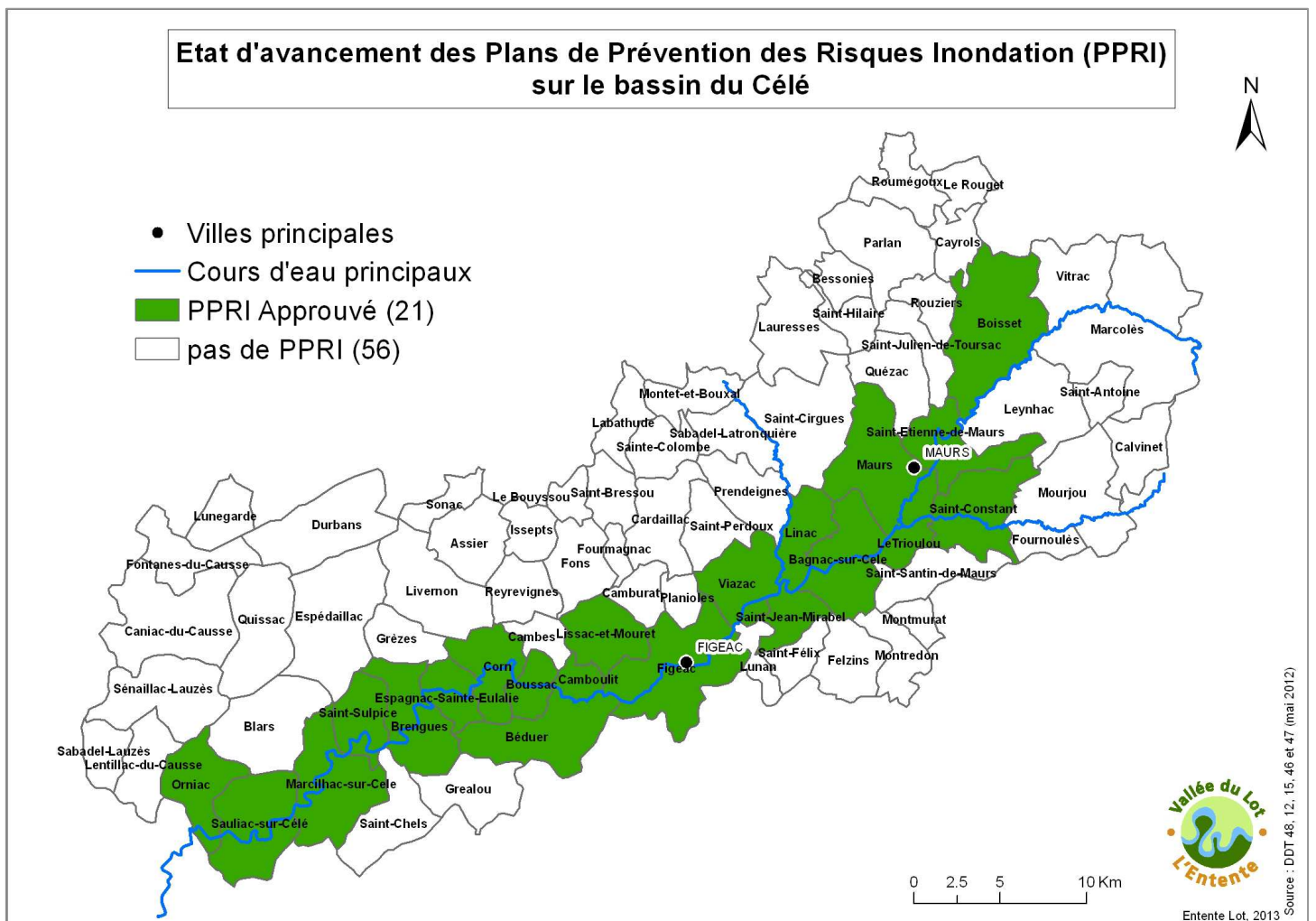
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

A – Poursuite de l'élaboration des PPRI / Révision de PPRI ancien

Poursuite de la prescription / approbation des PPRI en vue d'obtenir une certaine homogénéisation de ces documents réglementaires sur le territoire. Priorité sur les communes à enjeux.

Action possible : Réalisation des PPRI sur les communes identifiées avec des enjeux et poursuite de la démarche aux autres communes soumises à l'aléa inondation

Carte corrigée de l'Etat d'avancement des PPRI sur le bassin versant du Célé



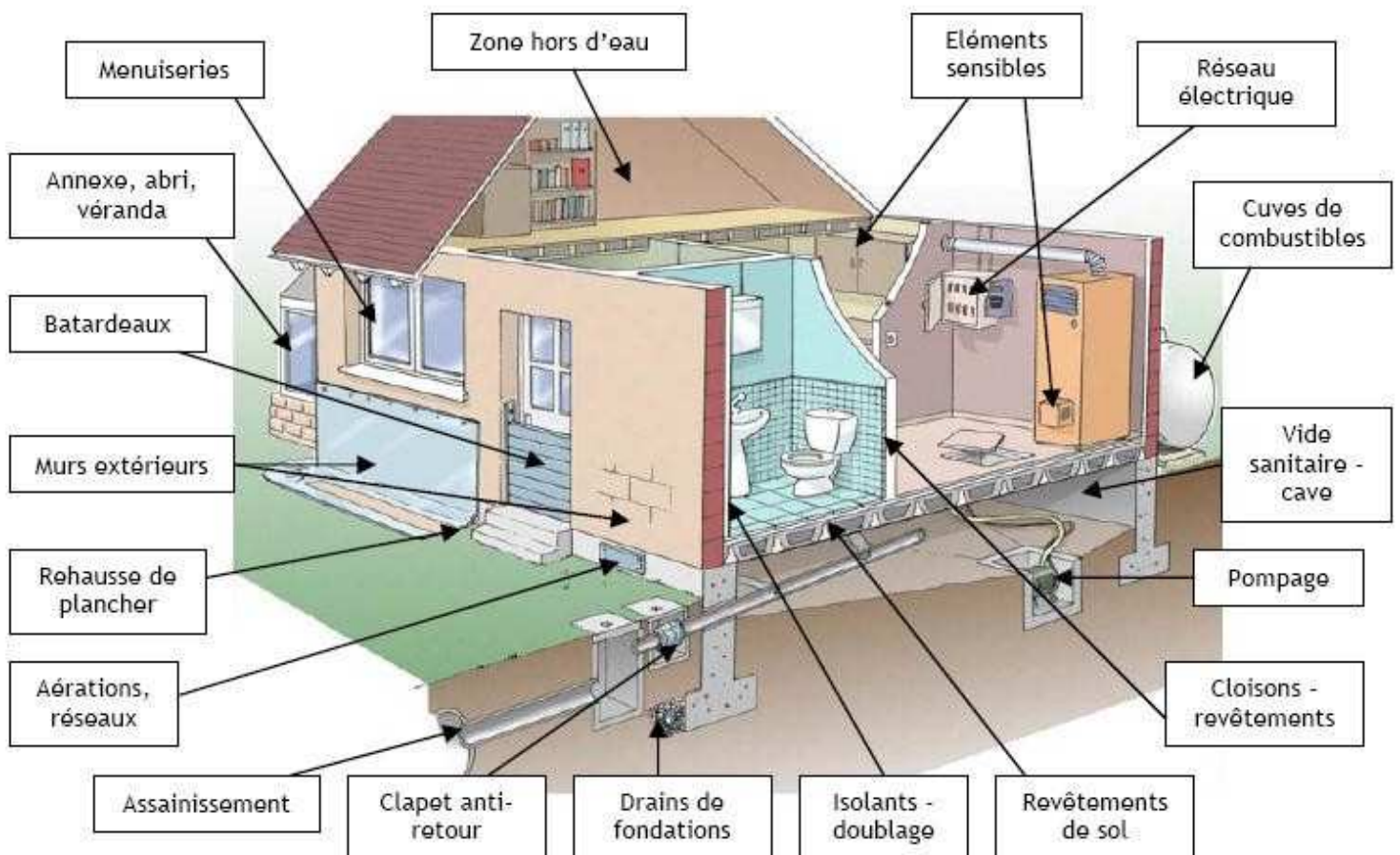
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

A- Réalisation de plaquettes d'information sur les moyens de réduire la vulnérabilité des enjeux face aux inondations.

Réalisation de plaquettes d'informations par l'Entente Lot sur les mesures (de mitigation) existantes, à mettre en place en fonction du degré de vulnérabilité à l'aléa. Réduction de la vulnérabilité des enjeux (bâtiments publics / privés, industries...)

Relais des mairies, CCI, chambre d'agriculture pour la diffusion de ces plaquettes ?

Schéma de présentation de mesures de mitigation envisageable sur une habitation :



Action possible : Réalisation et diffusion de diverses plaquettes d'informations sur les mesures de mitigation de réduction de la vulnérabilité des enjeux.

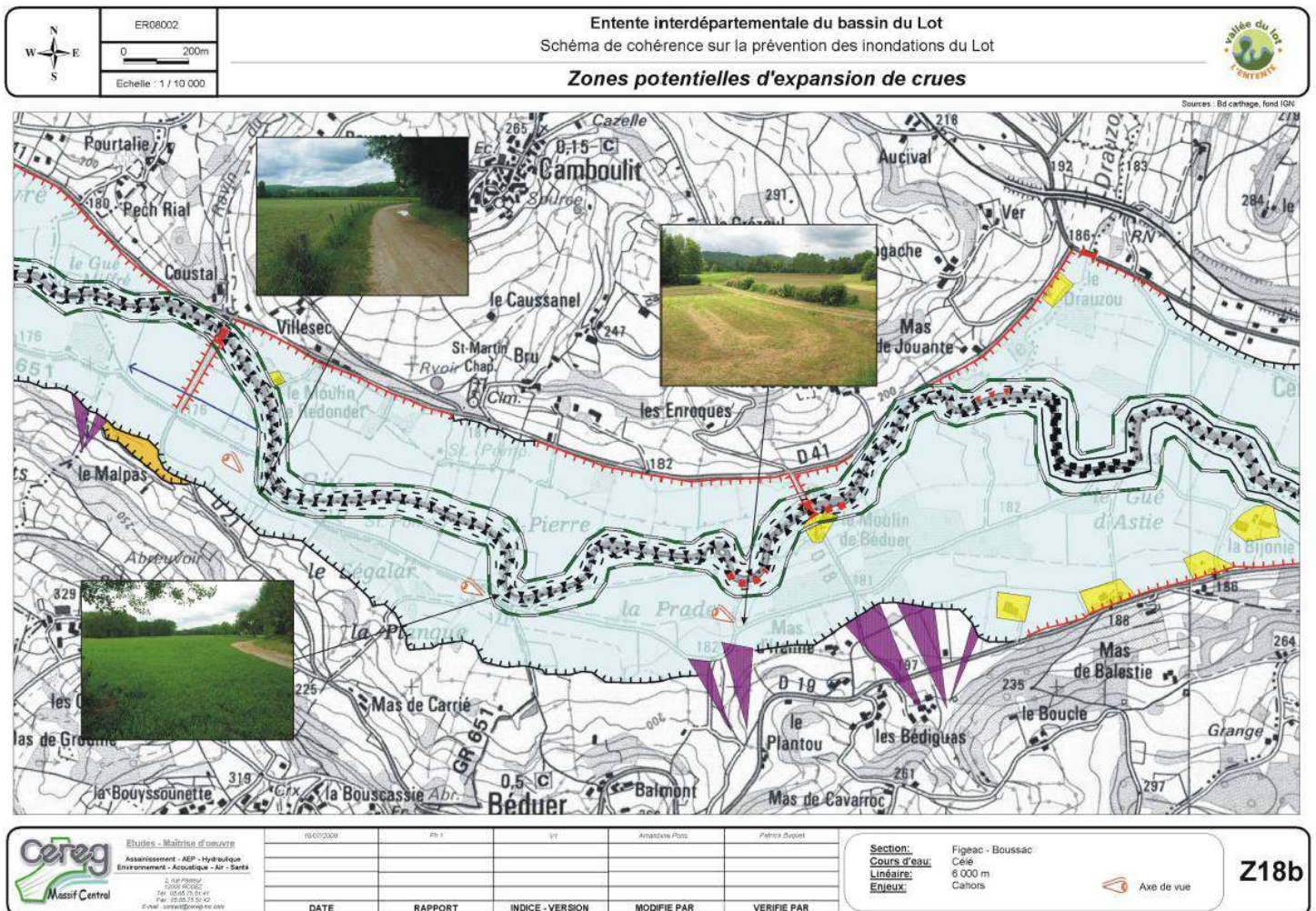
B – Opération pilote de diagnostic de vulnérabilité des enjeux en zone inondable

Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des enjeux (quartier / industries en zone inondable) et propositions de mesures de mitigation afin de réduire la vulnérabilité. Identification des zones exposées par les collectivités (recensement de quartier(s) exposé(s), lotissement(s), Zone(s) industrielle(s) inondable...)

Action possible : Réalisation sur des zones tests de diagnostics de vulnérabilité des enjeux et propositions de mesures de mitigation.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

A -Etudes complémentaires sur les Zones d'Expansion de Crues (ZEC) ; Inventaire de nouvelles ZEC ?



Réalisation d'études / diagnostics sur les Zones d'Expansions de Crues identifiées dans les SPI. Etudes complémentaires sur les ZEC déjà identifiés dans les SPI comme jouant un rôle

important (tamponnage de la crue) par rapport aux enjeux. Propositions d'aménagements légers sur ces ZEC (de type sur-stockage).

Aménagements légers (plantation de haies : pièges à embâcles) ou plus importants (merlon avec déversoir ?).

Identification de nouvelles ZEC – Inventaire & BD ? Travail en collaboration avec les syndicats de rivière du bassin (notamment les techniciens de rivières) et les différentes collectivités où se situent ces ZEC. Intérêt des ZEC 18 (Mauris) et ZEC 26 (aval Figeac) pour les enjeux situés à Bagnac sur Célé et sur toute la partie aval du Célé. La ZEC 26 permettrait de tamponner l'onde de crue du Célé et aurait une influence jusqu'à Cahors (Cf. SCPI).

Action possible : Etude hydraulique sur l'efficacité des ZEC via modélisation et propositions d'aménagements.

B- Les Zones humides en cas de crue, étude complémentaire ?

Quelle est la localisation des zones humides et quels rôles peuvent-elles jouer lors d'une crue (effet tampon ?) – Aménagements légers ? (plantation de haies : pièges à embâcles)

Action possible : Inventaire et études sur le rôle des zones humides en cas de crue ?

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les actions de ce dernier axe ne sont pas réalisables dans le PAPI d'Intention mais dans le PAPI (sauf cas exceptionnel ; dérogation)

A – Réalisation de travaux d'ouvrages hydrauliques.

Création de digues de protection des enjeux face à l'aléa inondation. Analyse Coût/Bénéfices (ACB) obligatoire pour les actions importantes (25% du montant total du programme ou montant global des travaux ou aménagement supérieur à 2 M d'euros. L'ACB est une aide à la décision. Elles ont pour but d'apprécier l'efficacité des investissements envisagés sur le plan socio-économique.

Action possible : Répertoire et définition en détails des projets de construction d'ouvrages de protection par les collectivités (études pré-opérationnelles déjà réalisées ?)



B – Entretien des ouvrages de protection hydrauliques

Entretien des ouvrages existants et définition d'un planning de suivi de l'ouvrage ?

Action possible : Entretien des ouvrages hydrauliques (cas par cas) sur l'ensemble du bassin.

Rappel de la démarche :

l'Entente Lot a souhaité, dès la phase de préfiguration du PAPI d'Intention, inscrire sa démarche dans la durée en réunissant un Comité de Pilotage à l'échelle du bassin versant du Lot et des Comités Techniques Géographiques par sous bassins versants.

A ce stade, **les comités techniques sont « extraordinaires »** de part leur taille car y sont conviés l'ensemble des acteurs pouvant agir sur la réduction du risque inondation à l'échelle du bassin versant du Lot et de ses sous bassins hydrologiques

Pour le Comité Technique Rance Célé 12, près de **120 invitations ont été envoyées :**

Les Comités Techniques Géographiques se réunissent pendant l'été 2013 et vont rassembler l'ensemble des acteurs et des collectivités par sous bassins versants.

3 – Questions abordées

- ***Porté à connaissance des collectivités***

Devant la mobilisation relative des élus à ce comité technique, il est important de continuer à informer et sensibiliser les collectivités (prioritairement les communes à enjeux) sur la démarche PAPI d'intention sur ce bassin, notamment par l'intermédiaire des EPCI et du SMBRC afin que les futures actions sur le bassin du Célé soient compatibles avec le calendrier prévisionnel.

- ***Combien de temps dure un PAPI ?***

Les actions du PAPI d'intention vont probablement se mettre en place pendant une année tandis que le PAPI en lui-même et les actions qui y sont associées peuvent s'étaler sur plusieurs années (5 à 6 ans en moyenne). Le PAPI d'intention est la démarche préalable au PAPI, les deux sont indissociables.

- ***Les repères de crues.***

Un inventaire des repères de crues a déjà été réalisé sur le bassin. Cependant certains repères « oubliés » doivent être recensés afin de promouvoir des actions d'entretien des repères existants et d'installation de nouveaux repères dans le but d'entretenir une culture du risque au sein de la population. L'Entente Lot encourage les collectivités à recenser l'intégralité des repères de crues présents sur leur territoire et à faire remonter l'information afin qu'elle soit intégrée à l'observatoire des crues.

L'objectif est d'entretenir ces repères (obligation réglementaire) et d'en implanter de nouveaux dans les zones où il y en a peu...

Rappelons ici que Les communes ont pour obligation légale d'informer les citoyens sur les risques majeurs qu'ils encourent, notamment sur le risque inondation.

Cette obligation légale renvoie à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

L'article 42 de la loi précise que « dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ... La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères. »

- ***La réduction de la vulnérabilité des enjeux.***

La question de la réduction de la vulnérabilité des enjeux a été abordée au cours de ce comité. La présentation de mesures de mitigation a reçu un bon accueil des collectivités qui ont souligné la pertinence de ce type de dispositif. Des opérations test afin de déterminer le degré de vulnérabilité des enjeux sur des quartiers (habitations les plus exposées) ou sur des entreprises (en partenariat avec la CCI) est souhaitable dès le stade du PAPI d'intention. Les communes de Figeac, Maurs et Blagnac, exposées toutes les deux aux inondations semblent propices à l'amorce de ce type de démarche. Une fois ces diagnostics réalisés, des mesures de mitigation adaptées pourront être mises en place avant la prochaine crue. Soulignons qu'en plus de réduire la vulnérabilité des enjeux, ces diagnostics participent à la sensibilisation des particuliers et des professionnels au risque inondation et concours au retour à la normal dans des délais réduits (bonne résilience du territoire).

- ***Les Zones d'Expansions de Crues (ZEC).***

Le SCPI a identifié 2 sites pour 8 zones potentielles sur le bassin versant du Célé. Une modélisation au cours de cette étude a démontré l'intérêt de ces zones pour les enjeux situés juste à l'aval de ces zones jusqu'à Cahors. Ce sont les Z18 (Maurs) et Z26 (aval Figeac) sur le Célé qui ont potentiellement le plus d'effet sur l'aléa en permettant l'écrêtement des crues par l'intermédiaire d'aménagement léger. Le PAPI d'Intention est le moment idéal pour réaliser des études complémentaires voire pré-opérationnelle sur ces zones dans le but de réduire l'impact des crues les plus fréquentes. L'Entente Lot encourage donc les syndicats de rivières et les collectivités à se manifester pour la réalisation de ces études primordiales, à intégrer au PAPI d'intention, dans le but de réduire voire d'éviter les dommages de crues futures. Egalement, d'autres ZEC non identifiés dans le SCPI sont à inventorier sur l'ensemble du bassin versant. Le recensement de ces zones inondables est aujourd'hui possible et à encourager grâce à la connaissance précise du terrain des différents techniciens de rivières. Possibilité d'instauration de pièges à embâcles sur ces zones. Important de communiquer sur les indemnités éventuelles, dans un second temps.

- **Les systèmes d'alertes locaux.**

Cela fait plusieurs années que le sujet d'implanter des systèmes d'alertes locaux afin de compléter le système d'alerte du SPC Tarn Lot est évoqué. Cependant aucun projet n'a réellement abouti. Ce sont principalement les collectivités situées aux abords des affluents du Célé où se situent des enjeux importants (campings, Etablissements Recevant du Public) qui sont concernées.

Des études de faisabilité sont envisageables dans le cadre du PAPI d'intention afin d'évaluer la pertinence d'instaurer un système d'alerte locale sur les sous bassins versant les plus sensibles. Dors et déjà, les différentes collectivités peuvent se renseigner sur le système gratuit de météo France « APIC » (Avertissement Pluie Intense sur les Communes) : <https://apic.meteo.fr/> , qui permettra d'améliorer l'alerte au niveau local.

Comment s'abonner ?

Vous devez disposer d'un ordinateur connecté à internet. A la première connexion, vous devrez créer un compte, en choisissant le nom de votre commune et un mot de passe, puis en renseignant un numéro de téléphone portable et une adresse électronique valides.

Pour des raisons de sécurité, à la validation de votre compte, une clef d'activation vous sera fournie par SMS. Elle vous permettra d'activer votre compte.

Une fois votre compte créé, vous pouvez vous connecter. Pour cela, choisissez votre commune puis entrez le mot de passe que vous avez choisi précédemment. Conservez bien ce mot de passe, il vous sera demandé à chaque connexion. Toutefois si vous l'avez oublié, une procédure vous permettra d'en recevoir un nouveau par SMS.

Une fois connecté et après avoir modifié les différents paramètres qui vous sont proposés, vous devrez valider votre abonnement.

La surveillance peut concerner jusqu'à 10 communes.

Vous pouvez être avertis sur :

- 3 numéros de téléphone en vocal
- 3 numéros de téléphone portable en SMS
- et enfin sur 3 adresses électroniques.

Météo France vous contactera sur ces différents supports pour vous prévenir de pluies très intenses ou exceptionnelles, mais également pour vous informer d'un arrêt momentané du service (par exemple quand un radar est en maintenance). Le message d'arrêt momentané du service ne sera diffusé que par courriel.



Abonnez vous en vous connectant sur : <https://apic.meteo.fr>

Météo-France
1 quai Branly
75340 PARIS Cedex 07
Tél : 01 45 56 71 71
Fax : 01 45 56 71 11
www.meteofrance.com

Météo-France est certifié ISO 9001
par Bureau Veritas Certification



Ministère
de l'Énergie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

- **Rôle éventuel du Karst sur le fonctionnement des crues ?**

Précision sur le rôle du réseau karstique sur la dynamique des crues. Travail de recherche (thèse ?). Partenariat avec des universités, PNR Causses du Quercy, syndicats de rivières ?
A définir plus précisément, conditions d'éligibilités PAPI ?

4 – Etaient présents :

SOCIETE/ ORGANISME		NOM Prénom	SERVICE/FONCTION	ADRESSE MAIL
Commune de Bagnac-sur-Célé	M.	ARAQUE Fausto	Maire	mairiedebagnac@wanadoo.fr
Commune de Espagnac Sainte Eulalie	Me.	BAGREAUX Martine	Maire	mairie.espagnac@wanadoo.fr
Commune de St Constant	M.	FONTANEI Raymond	Maire	Mairie-de.Saint-Constant@wanadoo.fr
Commune de St Bressou	M.	GRIFFOUL Jean Louis	Maire	mairie.saintbressou@wanadoo.fr
Communauté de Communes de Maurs / SMBRC	M.	DUPETIT MAGNIEUX Sylvain	Technicien	environnement@cc-maurs.fr
Communauté de Communes Pays de Maurs	M.	BOURGADE Louis	Maire de St Etienne de Maurs	mairie-st-etienne@wanadoo.fr
Communauté de Communes de Figeac	M.	GAREYTE Roland	Vice Président	roland.gareyte@ville-figeac.fr
Conseil Général 46	Me.	MARITANO Elise	Chargée d'étude environnement	elise.maritano@cg46.fr
DDT 46	Me.	DELPORTE Florence	Responsable Unité Risques	florence.delporte@lot.gouv.fr
DT Figeac / DDT 46	M.	MARCHESI Didier	Chargé environnement	didier.marchesi@lot.gouv.fr
Groupement de Gendarmerie du Cantal	M.	RAMOS David		david.ramos@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SMBRC)	M.	Laborie Bernard	Président et maire de St Jean Mirabel	
Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé (SMBRC)	M.	TREMOULET Joël	Directeur	joel.tremoulet@smbrc.fr
FDPPMA 15	M.	MAX Romain	Chargé de mission	fedepêche15.maxromain@orange.fr
PNR Causses du Quercy	M.	DURAND Sébastien	Chargé de mission eau/assainissement	sdurand@parc-causses-du-quercy.org

Poursuite de la démarche :

Suite à ce Comité Technique qui a permis de sensibiliser les collectivités et les différents partenaires à la démarche PAPI, une phase de recensement des différents projets / actions est engagée et permet de constituer le dossier de candidature en vue de la labellisation PAPI d'intention. La forte mobilisation de chaque acteur permettra de constituer ce dossier de candidature dans les plus brefs délais et d'enclencher les premières actions de prévention contre les inondations.

D'autres Comités Techniques sont actuellement en cours sur le bassin versant du Lot. L'Entente Lot encourage donc chaque acteur à manifester son intention de participer à ce programme d'actions afin que son projet soit inscrit le plus rapidement possible à la démarche.

Bientôt sera disponible sur le site internet de l'Entente Lot une « fiche projet/action » à télécharger. Cette dernière permettra le recensement des différentes actions et donnera des indications concernant son niveau d'avancement. Cela facilitera alors le recueil des actions à inscrire au PAPI d'intention puis au PAPI bassin du Lot

Rappel des contacts :

Le site web de l'Entente Lot

www.valleedulot.com

et plus particulièrement :

<http://papi.valleedulot.com> et

<http://inondation.valleedulot.com>

Le cahier des charges de l'Etat pour la constitution d'un PAPI

http://valleedulot.com/docs/quantitatif/inondation/PAPI/PAPI_cahierdescharges-officiel.pdf

Renseignements :

Mr Orth Christophe : 05.65.53.23.18 - c.orth@valleedulot.com

Mr Drouet Florent : 05.65.53.99.27 - f.drouet@valleedulot.com

